

**ALPES AUTOMATIQUES 3A**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital social de 171 900 euros**  
**Siège social : EYBENS (Isère) 4 rue Irène Joliot Curie**  
**RCS GRENOBLE 319 995 148**

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

**18 MARS 2011**

\*\*\*\*\*

Sous le N° 2671

**- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE -**

\*\*\*\*\*

**- PROCES VERBAL -**

**L'AN DEUX MILLE ONZE**  
**LE 10 MARS**  
**A 17 HEURES**

Les actionnaires de la société « ALPES AUTOMATIQUES 3A », société par actions simplifiée, au capital de 171 900 euros dont le siège social est à EYBENS (Isère) 4 rue Irène Joliot Curie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 319 995 148, se sont réunis sur convocation du Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges POMMIER, Président.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Daniel BOUCAUD, Directeur général,
- La SARL DB HOLDING représentée par Monsieur Daniel BOUCAUD, propriétaire de 343, 80 actions,
- Mademoiselle Laure Elise POMMIER, propriétaire de 198 actions, représenté par Monsieur Georges POMMIER,
- Mademoiselle Julianne POMMIER, propriétaire de 198 actions, représenté par Monsieur Georges POMMIER,
- Monsieur Jérémie POMMIER, propriétaire de 198 actions, représenté par Monsieur Georges POMMIER,

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions de la SARL DB HOLDING,
- Renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de rachat des actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales



Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition :

- 1 - Les statuts de la société,
- 2 - Copie des lettres de convocation remises en mains propres aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- 3 - La feuille de présence certifiée exacte par les actionnaires,
- 4 - Les pouvoirs des actionnaires représentés,
- 5 - Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- 6 - Le rapport du Président,
- 7 - Le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale des Actionnaires, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du rapport du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 30 942 euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 171 900 euros à 140 958 euros par voie de rachat des 343, 80 actions de 90 euros nominal chacune, appartenant à la SARL DB HOLDING, jouissance courante lors du rachat, au prix de 680, 62 euros par action rachetée, soit pour 343, 80 actions la somme totale arrondie à 234 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de 203 058 euros, sera imputé sur les réserves.

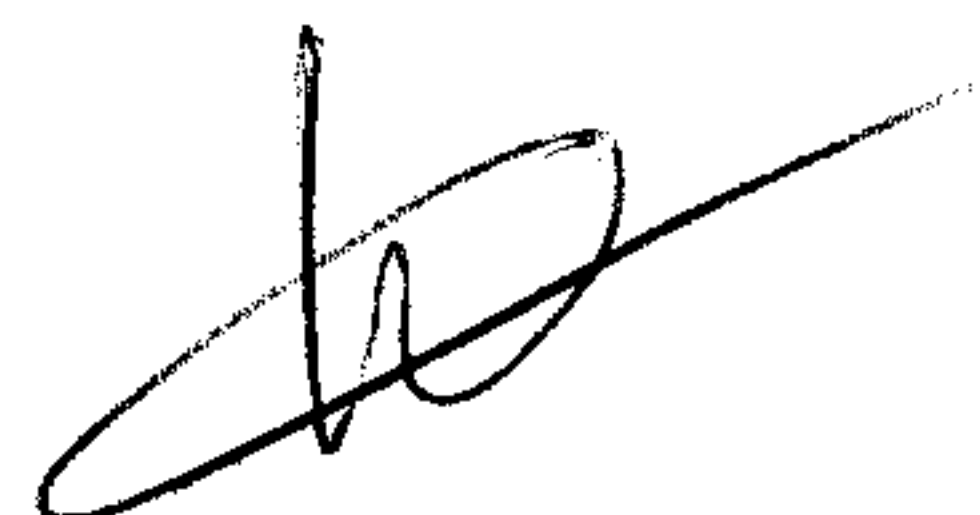
Cependant, il est procédé ce jour au paiement par la société de la somme de DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE (234 000 euros) au profit de la SARL DB HOLDING.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi décidée et la réduction de capital corrélative.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au Greffe du Tribunal de Commerce ne fasse pas opposition dans le délai légal, ou que leurs oppositions soient rejetées par le Tribunal.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée**

à l'unanimité



## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des Actionnaires constate que l'ensemble des actionnaires a renoncé à son droit préférentiel d'achat des actions dans le cadre de la réduction de capital, objet des présentes.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée**

## **TROISIEME RESOLUTION**

*A l'unanimité*

L'Assemblée Générale des actionnaires, comme conséquence de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation de la condition qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

### **« ARTICLE 6 : APPORTS : »**

*1°) Lors de la constitution de la société, il a été effectué des apports en numéraire pour la somme de trente mille francs,*

*Cl,*

**30 000, 00 F**

*2°) Aux termes de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 septembre 1985, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de vingt mille francs par prélèvement de pareille somme sur le compte réserves facultatives,*

*Cl,*

**20 000, 00 F**

*3°) Aux termes de l'assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 octobre 1992, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de deux cent mille francs par prélèvement de pareille somme sur le compte "autres réserves",*

*Cl,*

**200 000, 00 F**

*4°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2000, le capital social été augmenté de la somme de deux cent vingt neuf mille six cent quatre vingt quatorze francs par incorporation du compte "réserve réglementée" (réserve spéciale impôt société à taux réduit),*

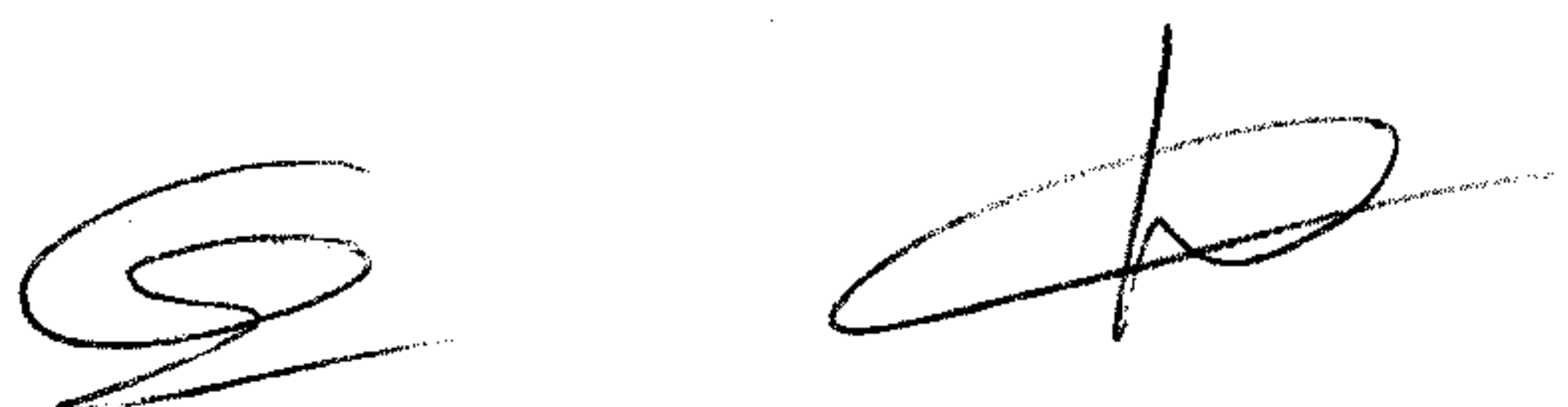
*Cl,*

**229 694, 00 F**

*5°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2000, le capital social s'est augmenté de la somme de cent soixante dix mille trois cent six francs par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « AUTRES RESERVES »*

*Cl,*

**170 306, 00 F**



6°) Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2000, le capital social a été augmenté de la somme de soixante douze mille deux cent quatre vingt francs par apport de pareille somme en numéraire,  
Cl,

**72 280, 00 F**  
-----

Soit au total **SEPT CENT VINGT DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT FRANCS,**  
Cl,

**722 280, 00 F**

Soit **CENT DIX MILLE CENT DIX EUROS QUATRE VINGT HUIT,**  
Cl,

**110 110, 88 E**

7°) Aux termes d'une Assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2001, le capital a été augmenté de la somme de douze mille cent vingt et un euros douze par incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « AUTRES RESERVES »,  
Cl,

**12 121, 12 E**

8°) Aux termes d'un procès verbal de l'associée unique du 29 novembre 2010, le capital social a été augmenté de la somme de CENT VINGT SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT par prélèvement de pareille somme prélevée sur le poste « AUTRES RESERVES »,  
Cl,

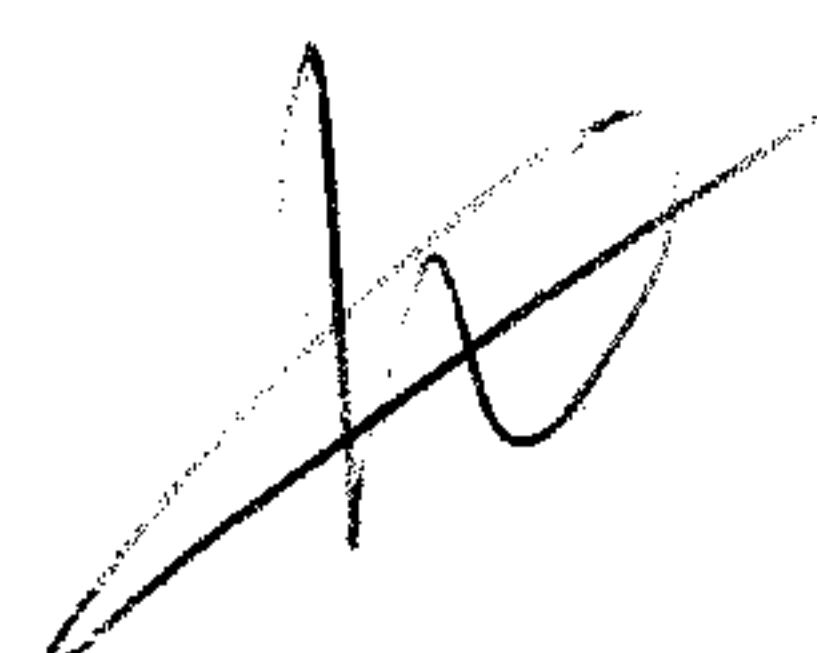
**127 788, 00 E**

9°) Aux termes du projet de fusion en date du 30 novembre 2010, approuvé par l'actionnaire unique le 13 janvier 2011, la SARL HOLDING GEI a fait apport-fusion à la société de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de son passif, l'actif net apporté s'est élevé à 359 791 euros. Il a été rémunéré par une augmentation de capital de 171 900 euros et la fusion a dégagé une prime de fusion d'un montant de 187 891 euros.  
Cl,

**171 900, 00 E**

La société a également réalisé une réduction de capital de 250 020 euros par annulation de ses 2778 propres actions comprises dans l'apport-fusion. La prime e fusion a été ramenée à 179 806 euros.  
Cl,

**- 250 020, 00 E**



10°) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2011, le capital social a été réduit de la somme de 30 942 euros pour le ramener de 171 900 euros à 140 958 euros par voie de rachat et d'annulation des 343, 80 actions de 90 euros nominal chacune, au prix de 680, 62 euros par action, soit la somme totale de 234 000 euros pour la totalité des 343, 80 actions appartenant à la SARL DB HOLDING.

Ci,

- 30 942, 00 E

Soit au total, la somme de **CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE HUIT EUROS**,

Ci,

140 958, 00 E

« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL :\*

Le capital social est fixé à la somme de **CENT QUARANTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE HUIT EUROS** (140 958, 00 euros) divisé en **MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX VIRGULE VINGT (1566, 20) ACTIONS** de **QUATRE VINGT DIX (90) EUROS** chacune entièrement libérées, de même catégorie, et réparties entre les actionnaires de la manière suivante :

Monsieur Georges POMMIER, propriétaire de **NEUF CENT SOIXANTE DOUZE VIRGULE VINGT actions**,

Ci,

972, 20

Mademoiselle Laure Elise POMMIER propriétaire de **CENT QUATRE VINGT DIX HUIT actions**,

Ci,

198, 00

Mademoiselle Julianne POMMIER propriétaire de **CENT QUATRE VINGT DIX HUIT actions**,

Ci,

198, 00

Monsieur Jérémy POMMIER propriétaire de **CENT QUATRE VINGT DIX HUIT actions**,

Ci,

198, 00

Soit au total, **MILLE CINQ CENT SOIXANTE SIX VIRGULE VINGT ACTIONS**,

Ci,

1566, 20 »

Cette résolution mise aux voix est adoptée

**QUATRIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée

**\* CLOTURE \***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les actionnaires.

